

Évreux, le 1^{er} février 2024,

AVIS DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DE SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES SUR LE CHOIX DES PONTS NATURELS 2024

Le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, stipule dans son article 90 que « *les instances émettent leur avis à la majorité des présents. S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. L'avis est favorable ou défavorable lorsque la majorité des membres présents s'est prononcée en ce sens.* »

L'article 98 du même décret dispose quant à lui que « *les projets élaborés et les avis émis par les comités sociaux d'administration sont portés par l'administration à la connaissance des agents en fonction dans les administrations, services ou établissements intéressés dans un délai d'un mois, par tout moyen approprié.*

Les membres des comités doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs propositions et avis. »

Au titre de l'année 2024, deux potentialités de ponts naturels existent :

- vendredi 10 mai (précédé du mercredi 8 mai et du jeudi 9 mai de l'Ascension).
- vendredi 16 août (lendemain du 15 août de l'Assomption).

Chaque année, les représentantes et représentants de Solidaires Finances Publiques demandent que ce sujet fasse l'objet d'une décision nationale pour éviter les disparités entre départements ou entre les agentes et agents ne relevant

pas de la même direction (par exemple, les collègues stagiaires arrivant au printemps dans les services pour leur stage probatoire et qui dépendent de l'ENFIP pour leurs congés).

Chaque année, les ponts naturels pendant la campagne déclarative sont particulièrement remis en question. La note de la Direction Générale n°2023/05/3118 du 13 juillet 2023 rappelle que le dispositif des ponts naturels doit préserver le bon fonctionnement et la continuité du service rendu aux usagers et usagers, qui demeurent la priorité. Il est demandé aux Directrices et Directeurs Départementaux ou Régionaux de veiller à ce que les ponts naturels n'entravent pas le bon déroulement des missions ne pouvant pas être différées, ni le service à l'utilisateur, en particulier l'accueil physique et téléphonique lors de la campagne déclarative.

Lors du CSAL du 15 novembre 2023, il nous a été indiqué que le pont naturel du 10 mai n'était pas proposé en raison de la campagne IR et au prétexte que les services seraient alors fermés sur une période trop importante, du mardi midi au lundi matin pour l'accueil des usagers.

Depuis des années, c'est la DGFIP elle-même qui a orchestré la réduction des plages d'ouverture au public en décidant la fermeture des services 2 demi-journées par semaine (les mardis et jeudis après-midi dans notre département), en réduisant les accueils de proximité avec la mise en place du NRP et en instaurant des plages d'ouverture au public uniquement sur rendez-vous les après-midis. Les représentantes et représentants de Solidaires Finances Publiques n'ont eu de cesse de dénoncer ces mesures qui vont à l'encontre du service public rendu aux usagers. La solution ne reviendrait pas à l'administration de décaler la période déclarative ? Pourquoi ne pas élargir l'accueil du public aux 2 demi-journées de fermeture comme cela était encore le cas lors de la campagne déclarative de 2022 ?

Pour l'Éducation Nationale, les classes vaqueront le vendredi 10 mai. Cette problématique avait déjà été soulevée l'an dernier concernant les difficultés que rencontreront les collègues ayant des enfants scolarisés puisque les écoles seront fermées ce jour-là et les structures d'accueil périscolaire ne seront pas ouvertes. Pourquoi la DGFIP ne se coordonne-t-elle pas avec les autres administrations ?

Les représentantes et représentants de Solidaires Finances Publiques tiennent à rappeler leur attachement à ce que les agentes et les agents disposent librement de leurs congés. Tous n'en ont pas le même nombre par choix mais aussi parfois par nécessité.

Nous ne cautionnons pas les congés obligatoires. Les ponts peuvent néanmoins représenter une nécessaire respiration pour les agentes et agents dans des périodes d'extrême sollicitation, mais nous ne cautionnons pas que les personnels financent sur leurs congés propres ces congés obligatoires. Nous demandons qu'ils

soient accordés par nos directions, sous couvert d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), en reconnaissance de leur engagement professionnel.

Et en dernier ressort, que la liberté soit laissée à chacune et chacun de poser ou pas un pont naturel en optant pour une fermeture des services uniquement au public, en laissant la latitude aux agentes et agents désireux de travailler de le faire et à celles et ceux qui ne le souhaitent pas de ne pas en être empêchés.

Les représentantes et représentants de Solidaires Finances Publiques en CSAL